

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

11 JUIL. 2022

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 05 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 JUIN 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

Mme HALIPRÉ (pouvoir à M. MORIN), Mme HUMMLER-REAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme JOLY (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme HAMZA (pouvoir à Mme GENOVESI), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 127 - Mise en place des ateliers d'accompagnement à la scolarité dans certaines écoles élémentaires publiques.

Le Maire informe l'Assemblée de la volonté de la Ville de mettre en place d'ateliers d'accompagnement à la scolarité dans certaines écoles élémentaires publiques dans le cadre du Programme de réussite éducative (PRE).

Ce dispositif vise à réduire une certaine fracture scolaire, les écarts et inégalités pouvant exister entre les élèves qui travaillent en dehors de la classe et les autres. Aussi et afin de ne pas risquer que le travail hors temps scolaire soit source d'échec, la Municipalité souhaite mettre en place un dispositif d'accompagnement dédié.

Ces ateliers seront proposés à des enseignants volontaires. Le taux de rémunération de cette mission sera celui des heures d'enseignement présenté dans décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal, précisé dans la note de service 2017-030 du 8 février 2017. Ce taux sera au maximum de 24.82 € par heure.

Le positionnement de ces ateliers s'articule avec les dispositifs existants et notamment le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) porté par des Associations de quartier comme Contrôle Z, Pass'âge et SMR ou encore les clubs jeunes de la ville.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Une charte, présentée en annexe, précisant les modalités de mise en place de ces ateliers, sera présentée à chaque enseignant et chaque famille concernés. Les ateliers n'ont pas vocation à proposer le même service dans toutes les écoles de la ville, car il est nécessaire de prendre en compte les spécificités de chaque site.

Les objectifs des ateliers sont les suivants :

Objectifs Généraux	Objectifs intermédiaires	Actions
<p>Réduire les inégalités en soutenant les enfants en difficultés scolaires dont les parents n'ont pas les moyens/ressources intellectuels, financières, matériels nécessaires.</p>	<p>Repérer les enfants en difficulté ou en décrochage scolaire</p> <p>Fournir des méthodes et des approches susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs.</p> <p>Promouvoir le vivre ensemble et l'entraide au sein d'un petit groupe.</p> <p>Elargir les centres d'intérêt en encourageant leur goût de la lecture, leur donner envie d'apprendre et de prendre plaisir de découvrir.</p>	<p>Orientation des enfants via la réunion EPRE, se référer aux critères ou indicateurs (scolaire, comportement, social, etc.)</p> <p>Méthodes et pédagogies adaptées via les enseignants.</p> <p>Charte du bien vivre ensemble que l'enfant signe à son inscription</p> <p>Via la mise en place d'ateliers « découverte » et la pédagogie dite « du détour ».</p>
<p>Soutenir et accompagner les parents dans leur rôle éducatif.</p>	<p>Renforcer l'implication des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.</p>	<p>Accompagnement socio-éducatif des familles les plus éloignées du système scolaire.</p>
<p>Favoriser les relations entre l'école et les familles.</p>	<p>Améliorer la connaissance et la compréhension du système scolaire.</p> <p>Faciliter les échanges avec l'école.</p>	<p>Réunion mi-parcours avec les familles pour leur présenter le dispositif et faire un point sur le rôle de l'école</p>

Un atelier d'accompagnement à la scolarité sera mis en place sur 9 écoles de la ville :

- Jean Moulin
- Bons Raisins
- Buissonnets
- Tuck Stell A
- Tuck Stell B
- Robespierre A
- Robespierre B
- Claude Monet
- Alphonse Daudet

Ces écoles ont été déterminées au regard des situations des enfants suivis par le PRE.

Les ateliers se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00. Ces ateliers sont mis en place à titre gratuit.

Le taux d'encadrement est de 5 élèves pour les CP et de 8 élèves pour les élèves de CE et CM par ateliers.

Les enfants sont repérés par les enseignants et les directions d'école qui proposent l'orientation des enfants sur les ateliers d'accompagnement scolaire via les réunions Equipe

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Pluridisciplinaire de la Réussite Educative (EPRE) de début d'année. Les enfants repérés restent les mêmes durant l'année scolaire.

Il est donc proposé à l'Assemblée de décider de la mise en place d'ateliers d'accompagnement à la scolarité dans certaines écoles élémentaires publiques dans le cadre du Programme de réussite éducative (PRE) et d'approuver la charte des ateliers d'accompagnement à la scolarité.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5 et L.533-5 ;

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux maximum de rémunération des heures supplémentaires des enseignants ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 27 juin 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 28 juin 2022 ;

DECIDE de la création et de la mise en place des ateliers d'accompagnement scolaire à compte de la rentrée scolaire 2022 dans les écoles élémentaires Jean Moulin, Bons Raisins, Buissonnets, Tuck Stell A, Tuck Stell B, Robespierre A, Robespierre B, Claude Monet et Alphonse Daudet.

PRECISE que le taux de rémunération de cette mission sera au maximum de 24.82 € par heure.

APPROUVE la charte des ateliers d'accompagnement à la scolarité.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ladite charte.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le

11 JUL. 2022